

Nagbvar Zbernh crhg-êger

Le copyleft, principe de libertés.

Intervenant : Textes sur le copyleft / vendredi 24 octobre 2008 [10:38:57]

Issue des logiciels libres, le copyleft est une notion juridique qui s'appuie sur la législation en vigueur pour autoriser :

- l'usage ;
- la copie ;
- la diffusion ;
- la transformation des créations logicielles.

Avec une obligation fondamentale : conserver intacts ces quatre droits. On ne peut s'approprier de façon exclusive une œuvre sous les conditions du copyleft. Ce qui est à chacun, est à tous ; ce qui est à tous, est à chacun.

Les premières créations copyleft ont été des logiciels, qualifiés de « logiciels libres ».

Texte de la conférence donnée le 15 octobre 2008 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges, dans le cadre du cycle « Libre comme l'eau, l'air... » proposé par Nathalie Magnan.

La suite sur artlibre.org